

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône République française

ARRÊTÉ DU MAIRE N°59/2024 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Monsieur Loïc PERRET, Président de l'APEL St Claude de la Colombière

ARRETE

Article 1 : Monsieur Loïc PERRET est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 1^{er} mai 2024 de 10 heures à 18 heures, à l'occasion de la manifestation « La Claudette », Terrain de Pétanque 15 rue du Pontet.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Loïc PERRET affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon
Le 18 mars 2024
Le Maire,



Pierre BALLELIO

Notifié le : 25 AVR. 2024
Signature de M. Loïc PERRET

Exécutoire, le : 25 AVR. 2024
Le Maire

Pierre BALLELIO